

Atelier A

VALLOTTON Jérémie, ATER, CERDACC - Candidat aux Prix Louis-Favoreu

Titre

## **La procédure suivie devant le Conseil constitutionnel est-elle équitable ?**

Résumé

La procédure devant le Conseil constitutionnel a été laissée pendant longtemps au hasard d'une certaine forme d'empirisme et d'un développement prétorien sans qu'elle n'ait jamais fait l'objet d'une véritable réflexion en amont. L'élargissement du rôle du Conseil constitutionnel depuis 1958 oblige aujourd'hui à s'interroger sur le caractère équitable et impartial de la procédure suivie devant ce dernier.

Autrefois simple instrument de la rationalisation du parlementarisme essentiellement destiné à prévenir les tentatives d'empiètements du Parlement sur le domaine du Gouvernement, le Conseil constitutionnel est désormais devenu au fil des années et des jurisprudences, un gardien des libertés publiques apprécié, mais aussi pour certains un véritable co-législateur, capable de vider de sa substance la loi votée par le Parlement, voire de la réécrire.

Les exigences des citoyens devant une aussi haute juridiction douée d'un aussi grand pouvoir ne peuvent être qu'aussi élevées, l'existence de rigoureuses garanties processuelles étant une condition nécessaire à la préservation de leurs droits substantiels. Or justement, la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel est très loin d'être exempte de reproches, ses défauts étant susceptibles d'entacher le prestige dont jouit l'institution et surtout d'entamer la confiance indispensable qui devrait lui être accordée.

La communication se propose, à travers l'examen de l'intégralité des dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives au fonctionnement du Conseil constitutionnel de vérifier si celui-ci satisfait aux conditions de droit à un procès équitable telles que posées tant par le droit public français que par les juridictions communautaires et européennes et ce notamment au regard du respect du principe d'égalité des armes, du principe du contradictoire ainsi que de l'indépendance et de l'impartialité de la juridiction, ou encore de la séparation des pouvoirs.

De manière annexe, elle ambitionne également de comparer dans leurs grandes lignes sur les points évoqués la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel avec celle de quelques autres Cours constitutionnelles européennes. Elle s'efforcera aussi de l'éclairer à la lumière d'exemples tirés de l'actualité récente. Sera entre autres plus particulièrement examiné le cas des prises de positions publiques de membres du Conseil constitutionnel sur des lois en cours d'examen ou encore celui de membres du Conseil constitutionnel siégeant lors de l'examen de la loi, alors même qu'ils ont participé à son élaboration.